
Prise de position de la Préfecture de la région Grand Est relative aux résolutions du Conseil Rhénan du 27 juin 2022

Extrait du courrier reçu de Madame la Préfète Josiane Chevalier en date du 14.10.2022

« Créer un centre de situation tri-national et intensifier la coopération transfrontalière d'urgence dans le Rhin supérieur »

Sur cette résolution, je regrette tout d'abord que l'abstention d'une majorité de la délégation française en séance – au motif que ce sujet relève de la compétence exclusive de l'État – ne figure pas dans le compte rendu des résolutions adoptées.

Par ailleurs, ce projet a été initialement discuté au sein du groupe de travail (GT) « Entraide en cas de catastrophe » de la Conférence du Rhin supérieur (CRS) et est actuellement en cours de reformulation au sein du GT. La mise en œuvre d'un « centre de situation tri national » au sens d'une structure dédiée et permanente est exclue. Conformément à la dernière résolution du comité directeur le 20 mai 2022, la délégation française proposera un format alternatif au premier projet tel qu'évoqué dans la présente résolution. Une résolution du GT sera présentée à cet effet en assemblée plénière de la CRS le 9 décembre prochain.

Enfin, la délégation française s'attache, pour préparer une proposition alternative crédible, à valoriser l'existant et à s'appuyer sur les retours d'expérience positifs qui ressortent d'autres instances de coopération transfrontalière. À ce titre, et comme l'indique très justement la résolution du Conseil rhénan, le projet INTER'RED, porté par la Grande Région, fait figure d'exemple et pourra utilement inspirer nos réflexions.

« Encadrer le développement de la géothermie dans le Rhin supérieur »

Sur cette résolution, je prends note de la position du Conseil quant au développement de la géothermie et de la filière lithium qui lui est associée. En matière de géothermie, la délivrance des autorisations administratives relatives aux titres miniers et aux autorisations de travaux pour les projets situés en France relève de la compétence exclusive de l'État. Dans ce cadre, et suivant les procédures fixées par les textes applicables, les collectivités territoriales et le public sont associés à l'instruction du dossier sous la forme respectivement d'une consultation pour avis et d'une enquête publique.

Au-delà de ces garanties procédurales, il est loisible au porteur de projet de veiller à l'acceptabilité de son projet en mettant en œuvre toutes les mesures d'information préalable et d'accompagnement qu'il estime nécessaire. Dans tous les cas, il revient au ministre chargé des mines ou à moi-même pour les projets situés dans le département du Bas-Rhin relevant de ma compétence, d'autoriser ou non ces projets et, le cas échéant, de déterminer les prescriptions devant être respectées. Pour ce faire, je m'appuierai notamment sur les conclusions du comité d'experts que j'ai mis en place en février 2021, sous l'égide de la direction générale de la prévention des risques du ministère de la transition écologique.

La sécurité des populations guide mon action sur l'ensemble des projets de géothermie depuis le commencement. À ce titre, je vous rappelle que les sites de Vendenheim, d'Eckbolsheim et d'Hurtigheim sont toujours à l'arrêt, hormis les opérations liées à la surveillance et la maintenance.